

aussi bien que les cours supérieures à connaître de certaines affaires qui ne relèvent présentement que de la Cour de l'Échiquier. La Cour de l'Échiquier a été instituée, si l'on peut dire, pour défendre les intérêts de la Couronne; elle est donc portée, comme bien des avocats vous le confirmeront, à favoriser la Couronne. Si les parties en litige pouvaient porter leur cause devant un tribunal provincial, ils recevraient, à moins de frais, un traitement plus équitable.

Le ministre de la Justice dit: «Nous ne retenons personne; tout le monde est libre de porter plainte devant cette Cour». Et moi, je lui demande: De combien de causes relatives à la ceinture verte la Cour de l'Échiquier a-t-elle été saisie dernièrement? Combien de gens ont dû y faire appel afin de recouvrer les sommes auxquelles ils avaient droit en compensation de terres expropriées.

• (4.40 p.m.)

Le ministre de la Justice parle de justice mais moi, monsieur l'Orateur, je vous dirai comment ces gens ont pris possession du terrain des parcs nationaux. Ils ont déposé un décret du conseil avec une carte, aux bureaux du cadastre dans les Prairies. Ils n'ont pas prévenu les propriétaires. Ceux-ci ne l'ont appris qu'en cherchant les titres.

Je connais un avocat, dont je tairai le nom, qui pendant quatre ou cinq mois a posé une simple question au sujet d'une opinion des légistes du ministère de la Justice. Il n'a jamais reçu de réponse. Chercher à dénicher des renseignements qui nous serviraient à la Cour de l'Échiquier est fort malaisé. J'en parle savamment, pour l'avoir expérimenté.

Quand je dis que la cour est favorable à la Couronne, je n'insulte pas ses membres, mais je dis que ce tribunal est davantage au service de la Couronne qu'à celui des citoyens canadiens. On ne s'est pas arrêté, je crois, aux nouvelles règles, ni à ce qu'un procès devant cette cour coûte au citoyen moyen. Les parties échangent des conclusions écrites, comme devant tout autre tribunal; puis il faut comparaître pour voir si les points de fait ou de droit sont déterminés. Ensuite le tribunal rend sa décision. Certains juges de la cour aident les avocats en se rendant dans les différentes régions du Canada. A cet égard, ils ont fait preuve d'une extrême courtoisie, mais la procédure demeure coûteuse.

Pourquoi les juges des tribunaux de première instance, ceux des cours d'appel et de comté, n'ont-ils pas juridiction en la matière? Pourquoi est-elle confiée à un tribunal spécial appelé la Cour de l'Échiquier? J'aimerais que le ministre de la Justice nous l'explique. Qu'est-ce qui empêcherait les tribunaux de première instance et les cours du Banc de la reine d'être compétents? De quoi la Couronne

a-t-elle peur? Qu'ont à craindre les importants gouvernements, les puissants gouvernements qui ont le personnel, le pouvoir et l'argent lorsqu'ils plaident? Si le ministre peut répondre à cette question, je l'écouterai parler de réforme, car je crois à la réforme judiciaire.

Avant de devenir ministre de la Justice il avait prononcé un grand discours—je l'avais lu dans les journaux—à propos de l'assistance judiciaire. Elle sera fournie, elle doit être fournie, d'après le ministre. Je vous ferai observer que le pays a peine à trouver l'argent nécessaire pour le régime d'assurance frais médicaux, mais nous pourrions réduire le coût de l'assistance judiciaire si nous faisons en sorte que les procès soient moins coûteux, ce qui permettrait à l'homme de la rue de recourir à la justice. Voilà ce dont je parle.

En formulant une critique à l'adresse de la Cour suprême du Canada, ce n'était pas la Cour proprement dite que je visais. Je voulais parler d'un jugement rendu concernant l'interprétation d'un contrat. Il y a des années que les avocats critiquent la jurisprudence, ce qui ne veut pas dire qu'ils critiquent les tribunaux. J'ai dit que la Cour suprême est débordée, qu'elle avait besoin de plus de juges et qu'à mon avis, elle a fait un excellent travail. Je suis enchanté que cette Cour ait été créée au Canada. C'est à un gouvernement libéral que nous la devons et elle est maintenant le tribunal de dernière instance au Canada. Il ne faut plus que nous interjections appel auprès du comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. C'est là une réforme très importante.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un autre député voudrait aussi dire quelques mots au sujet de ce bill. Nous aimerions procéder à la deuxième lecture et pourvu que les autres partis soient d'accord, rien ne nous empêche de procéder aujourd'hui à la troisième lecture et d'adopter le bill. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques pour dire d'abord à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) que les opinions émises par le député de Shefford (M. Rondeau) sont, bien entendu, appuyées par tous les membres du Ralliement créditiste.

Cependant, puisque l'honorable député de Shefford a traité ce sujet, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le problème des tribunaux administratifs, sujet qui m'intéresse énormément et sur lequel j'ai présenté une motion qui reviendra à l'étude, un jour ou l'autre. J'aimerais donc discuter de cette question à ce moment-ci et toucher rapidement en même temps à l'administration de la justice en général.